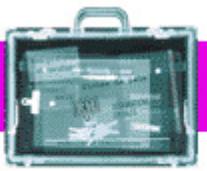


## 2 4 Contrats aidés, comment s'y retrouver



- Tous les employeurs (y compris dans les DOM) peuvent conclure un CI-CIRMA avec les mêmes exceptions que pour le CIE.
- Le CI-CIRMA est un CDI ou CDD (de 6 à 18 mois) ou un contrat de travail temporaire à temps plein ou temps partiel (20h hebdo mini). Il faut, avant l'embauche, conclure une convention avec l'ANPE ou le président du Conseil général.
- Le bénéficiaire du contrat perçoit un revenu minimum d'activité (RMA) au moins égal au SMIC. L'employeur reçoit de son côté une aide équivalente au montant du RMI pour une personne (environ 433€/mois), versée pendant la durée de la convention.
- L'aide est cumulable avec la réduction générale de cotisations.

### Tous les détails sur :

- Le CIE :

<http://www.travail.gouv.fr/informations-pratiques/fiches-pratiques/contrats-travail/contrat-initiative-emploi-releve-cie-contrats-conclus-depuis-premier-mai-2005-994.html>

- Le CI-CIRMA :

<http://www.travail.gouv.fr/informations-pratiques/fiches-pratiques/contrats-travail/contrat-insertion-revenu-minimum-activite-ci-rma-998.html>

Sur les autres contrats aidés, voir les fiches pratiques du ministère du travail

réalisé en partenariat avec

**L'Entreprise**

